

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0066 Séance du Conseil : 11 MARS 2024
APPROBATION D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE À PASSER ENTRE LA COMMUNE D'ARGELÈS-SUR-MER ET LA CC ACVI POUR L'EXTENSION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT	

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 11 mars à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 05 mars 2024, à la Salle du Préau – Place de la Mairie à Saint-André (66690), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Yves BLIN, José BELTRA, Samuel MOLLI, Marie-Thérèse IMBARD, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Raymond PLA donne procuration à Antoine PARRA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Maria CABRERA, Bruno GALAN donne procuration à Françoise DARCHE, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Gilbert CRITELLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Christian NIFOSI donne procuration à Sylvie VILA.

Étaient absents/excusés :

Isabelle MORESCHI, Patrice AYBAR, Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Marcel DESCOSY, Yvette PERIOT

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 32

Nombre de suffrages exprimés : 38

Nombre de procurations : 6

Secrétaire de Séance :

Samuel MOLLI

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20240311-DL2024-0066-DE
Date de télétransmission : 18/03/2024
Date de réception préfecture : 18/03/2024

La commune d'Argelès-sur-Mer a lancé un projet de restauration collective nécessitant la construction d'un nouveau bâtiment ainsi que la rénovation du rez-de-chaussée de la cantine actuelle de l'école Curie-Pasteur.

En parallèle, la CC ACVI réalise une extension de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement situé sur le R+1 de la cantine actuelle et en lieu et place de la démolition des anciennes tribunes situées à proximité.

Dans un souci de cohérence, de meilleure gestion et de coordination des travaux, il est convenu que la CC ACVI transfère à la commune la maîtrise d'ouvrage de l'extension de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, pour les missions suivantes :

- | | |
|---|--------|
| - Ordonnancement Pilotage Coordination | (OPC) |
| - Responsable Unique de Sécurité | (RUS) |
| - Coordonnateur de Sécurité et Protection de la Santé | (CSPS) |

Cette démarche répond à une recherche d'efficacité et d'optimisation des investissements publics.

Cette prestation sera exercée par la commune d'Argelès-sur-Mer, à titre gracieux, concernant la coordination des études et missions.

A ce titre, une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage doit être passée entre la CC ACVI et la commune d'Argelès-sur-Mer. Cette convention aura pour objet d'une part, de définir les conditions de transfert de la maîtrise d'ouvrage confiée à la commune d'Argelès-sur-Mer et d'autre part, de définir les modalités (financières, techniques, ...) de cette délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'extension de l'ALSH.

Elle sera applicable à compter de la date de signature par les parties et ce, jusqu'à la fin de mission de la commune.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à approuver la convention telle qu'annexée et à autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles L.2422-12 et suivants relatifs au transfert de maîtrise d'ouvrage,

Considérant qu'il est d'intérêt commun aux deux collectivités que les missions sur les bâtiments soient menés sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage afin de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention de maîtrise d'ouvrage à passer entre la CC ACVI et la commune d'Argelès-sur-Mer telle que jointe,

Précise que cette convention aura pour objet de définir d'une part, les conditions de transfert de la maîtrise d'ouvrage confiée à la commune d'Argelès-sur-Mer et d'autre part de définir les modalités (financières, techniques, ...) de cette délégation de maîtrise d'ouvrage,

Précise que cette convention est conclue à compter de sa signature jusqu'à l'achèvement des missions,

Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 13/03/2024

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Antoine Parra', written over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' around the top and 'ACVI' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style, crossing over the stamp.

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.